

Ordonnance de l'archiduchesse Marie-Élisabeth prescrivant qu'un livre imprimé à la Haye et introduit dans le duché de Gueldre soit lacéré et brûlé par l'exécuteur des hautes œuvres, en la place publique de Ruremonde. 19 août 1737.

Bruxelles, 19 août 1737.

MARIE-ÉLISABETH, par la grâce de Dieu, princesse royale de Hongrie, de Bohême et des Deux-Sicules, archiduchesse d'Autriche, etc., gouvernante générale des Pays-Bas.

Étant venu à notre connoissance que certain livre en langue flamande ayant pour titre : *Bericht van de snoode onderneming en vrouwe-roof gepleeght door den bisschop van Roermonde aen K. A. van Hartzheim, huysvrouwe van J. F. d'Eysschen, heere van Triest, etc.*, imprimé à la Haye, 1737, se vend et débite publiquement au duché de Gueldre, lequel livre ayant été examiné par nos ordres et trouvé pernicieux au public, rempli d'invectives contre le saint-siège et la juridiction ecclésiastique et injurieux à l'autorité royale, et ne voulant plus longtemps souffrir ni tolérer qu'un livre si scandaleux reste entre les mains des fidèles sujets de Sa Majesté Impériale et Catholique, nous ordonnons, en son nom, que ledit livre soit lacéré et brûlé par l'exécuteur des hautes œuvres en la place publique de la ville de Ruremonde; défendons à tous imprimeurs, libraires et à tous autres de le recevoir, retenir ou débiter en ces pays, à peine de cent florins d'or d'amende et de confiscation de tous les exemplaires.

Fait à Bruxelles le 19 du mois d'août 1737.

Étoit paraphé COLO. v^t; *signé* MARIE ELISABETH; *plus bas étoit écrit* : Par ordonnance de Son Altesse Sérénissime, *contre-signé* C. H. COSQUI.

(Imprimé sorti des presses de George Fricx, imprimeur de l'Empereur.)